

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 71

MARDI 15 SEPTEMBRE 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2009

	Pages
Décès de M. Jean-Charles LEPIDI , ancien Député, ancien Conseiller Municipal de Paris, ancien Conseiller Général de la Seine	2353
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les mardi 29 et mercredi 30 septembre 2009.....	2355
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général le mardi 29 septembre 2009.....	2355
VILLE DE PARIS	
Reprise en 2010 des concessions funéraires et des terrains communs dont la durée est expirée (Arrêté du 19 août 2009)	2355
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-069 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Clichy, à Paris 9 ^e (Arrêté du 3 septembre 2009)	2356
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-070 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Rochechouart, à Paris 9 ^e (Arrêté du 3 septembre 2009)	2356
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-071 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Rochechouart, à Paris 9 ^e (Arrêté du 3 septembre 2009)	2356
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-060 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 28 août 2009)	2357
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-061 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans les rues Juliette Dodu et Saint-Maur, à Paris 10 ^e (Arrêté du 28 août 2009)	2357
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-062 réglementant, à titre provisoire, le stationnement boulevard de la Villette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} septembre 2009)	2358

Décès de M. Jean-Charles LEPIDI ancien Député, ancien Conseiller Municipal de Paris, ancien Conseiller Général de la Seine

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse le décès, survenu le 9 août 2009, de M. Jean-Charles LEPIDI, ancien Député, ancien Conseiller Municipal de Paris, ancien Conseiller Général de la Seine.

Durant la seconde guerre, Jean-Charles LEPIDI, refusant le Service du Travail Obligatoire, participa, à 21 ans, à la Résistance au sein des maquis de Provence.

M. LEPIDI fut, en 1958, élu Député de la huitième circonscription de la Seine, circonscription formée par le 10^e arrondissement de Paris, sous l'étiquette U.N.R. (Union pour la Nouvelle République), et réélu en 1962 et en 1967.

Elu, en 1965, Conseiller Municipal de Paris dans le quatrième secteur (9^e et 10^e arrondissements), il siégea sur les bancs de l'Assemblée parisienne de mars à juin 1965.

M. LEPIDI fut membre de la 7^e Commission ainsi que de la Commission Mixte du Travail et du Chômage.

Ses obsèques ont été célébrées le mercredi 12 août 2009 en l'Eglise Saint-Jean-Baptiste de Neuilly-sur-Seine dans le Département des Hauts-de-Seine.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-063 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Euryale Dehaynin, à Paris 19 ^e (Arrêté du 31 août 2009)	2358
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-064 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Bouret, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 septembre 2009)	2358
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2009-023 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique passage Thiéré, à Paris 11 ^e (Arrêté du 4 septembre 2009)	2359

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-071 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans une section de la rue André Voguet, à Paris 13^e (Arrêté du 2 septembre 2009)..... 2359

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-143 modifiant l'arrêté 2009-083 du 12 mai 2009 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans la rue Mendelssohn, à Paris 20^e (Arrêté du 8 septembre 2009)..... 2359

Direction des Ressources Humaines. — Nomination de représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêté du 1^{er} septembre 2009)..... 2360

Direction des Ressources Humaines. — Nomination de représentants du personnel siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêté du 1^{er} septembre 2009)..... 2360

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 8 septembre 2009)..... 2361

Direction des Ressources Humaines. — Modification de la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés (Arrêté du 3 septembre 2009)..... 2362

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeur n° 2009-0169 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 8 septembre 2009).... 2363

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00691 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 20 août 2009)..... 2363

Arrêté n° 2009-00730 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 2 septembre 2009)..... 2364

Arrêté n° 2009-00731 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 3 septembre 2009)..... 2364

Arrêté n° 2009-00734 modifiant l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 modifié interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 7 septembre 2009)..... 2364

Arrêté n° 2009-00735 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans le boulevard Davout, côté banlieue, entre les rues Serpollet et Jean Veber, à Paris 20^e (Arrêté du 7 septembre 2009)..... 2365

Arrêté n° 2009-00736 portant création temporaire d'emplacements de stationnement réservé aux véhicules de dessert du Ministère de la Santé et des Sports dans le 7^e arrondissement (Arrêté du 7 septembre 2009)..... 2365

Arrêté n° 2009-00739 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense de Paris (S.G.Z.D.) (Arrêté du 8 septembre 2009)..... 2366

Recrutement d'identificateurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009..... 2366

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation de la composition du jury de concours relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Poterne des Peupliers » sis 8-14, rue de la Poterne des Peupliers, à Paris 13^e (Arrêté du 7 septembre 2009)..... 2367

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Elections régionales de mars 2010. — Information du public..... 2367

Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France. — Information du public..... 2368

Direction de l'Urbanisme. — Exposition publique et réunion publique de concertation sur le projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Marais, à Paris 4^e arrondissement. — Avis..... 2368

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs..... 2369

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 août et le 31 août 2009..... 2369

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 août et le 31 août 2009..... 2370

Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 août et le 31 août 2009..... 2370

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 août et le 31 août 2009..... 2379

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 août et le 31 août 2009..... 2381

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris..... 2381

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris. — Dernier rappel..... 2382

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments. — Dernier rappel..... 2382

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité électrotechnique. — Dernier rappel..... 2382

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel..... 2383

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris — discipline : éducation musicale dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris. — Rappel..... 2383

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris 2384

Mairie du 19^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris..... 2384

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de cinq postes d'agent de restauration scolaire de catégorie C (F/H) 2384

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les mardi 29 et mercredi 30 septembre 2009.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les mardi 29 et mercredi 30 septembre 2009, à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

Le Maire de Paris

Bertrand DELANOË

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général le mardi 29 septembre 2009.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, le mardi 29 septembre 2009, à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

*Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Reprise en 2010 des concessions funéraires et des terrains communs dont la durée est expirée.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les titres I « Police » et II, chapitre III « Cimetières et opérations funéraires » du livre II, et l'article R. 2223-5 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières en vertu de l'alinéa 8 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2009, par lequel M. le Maire de Paris a délégué sa signature à Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010, les concessions de terrains ou de cases de columbarium accordées, soit pour 10 ans du 1^{er} janvier au 31 décembre 2000, soit pour 30 ans du 1^{er} janvier au 31 décembre 1980, soit pour 50 ans du 1^{er} janvier au 31 décembre 1960, arriveront à expiration. Les familles pourront les convertir ou les renouveler aux conditions précisées par le règlement général des cimetières de la Ville de Paris, dans le délai de deux ans suivant la date d'expiration de la période de concession.

Art. 2. — Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010, les concessions de terrains et de cases accordées, soit pour 10 ans entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1998, soit pour 30 ans entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1978 qui n'auront pas été renouvelées par les familles, seront reprises par l'administration pour être réattribuées par le Maire de Paris.

Art. 3. — Les concessionnaires qui n'auront pas procédé au renouvellement des concessions énoncées à l'article 2, pourront enlever les monuments, signes funéraires et autres objets existants sur les concessions jusqu'au 31 décembre 2010. Faute pour les concessionnaires de se conformer à cette disposition, l'Administration pourra enlever les objets désignés et en disposer librement.

Art. 4. — Il sera procédé, à partir du 1^{er} janvier 2010, à la reprise des sépultures en terrains communs accordées gratuitement pour cinq ans du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005, au cimetière parisien de Thiais.

Art. 5. — A compter du 1^{er} janvier 2010, les concessions temporaires de 6 ans, situées dans les 25-26-33-40-41-42-61-62-63-64-65-66-68-69-70-71-72-75-76-77-78-79-80-82-86-87 et 88^e divisions du cimetière parisien de Thiais, et dans la 156^e division du cimetière parisien de Pantin, et qui n'ont pas été renouvelées, seront reprises par l'administration pour être réattribuées par le Maire de Paris.

Art. 6. — Il sera procédé, à partir du 1^{er} janvier 2010, à la reprise des terrains occupés, à titre gratuit, pour six ans, du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2004, dans le cimetière de Vaugirard.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et affiché aux portes des Mairies d'arrondissement de Paris et dans les bureaux des conservations de chacun des cimetières concernés.

Fait à Paris, le 19 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières*

Pascal-Hervé DANIEL

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-069 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Clichy, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'une emprise de chantier doit être installée rue de Clichy, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 10 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Clichy (rue de) : côté impair, au droit du n° 61.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 10 octobre 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-070 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Rochechouart, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'une emprise de chantier doit être installée rue de Rochechouart, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 28 septembre au 31 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Rochechouart (rue de) : côté pair, au droit du n° 84.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 28 septembre au 31 décembre 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-071 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Rochechouart, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'une emprise de chantier doit être installée rue de Rochechouart, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 14 septembre au 18 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Rochechouart (rue de) : côté impair, en vis-à-vis du n° 40.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 14 septembre au 18 décembre 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-060 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base vie, au droit des numéros 164 à 186, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 31 août 2009 au 15 septembre 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, du 31 août 2009 au 15 septembre 2012 inclus, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 10^e arrondissement :

— Faubourg Saint-Martin (rue du) : au droit des numéros 164 à 186.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les condi-

tions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-061 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans les rues Juliette Dodu et Saint-Maur, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'inspection des retours d'eau, dans les caniveaux, au droit du n° 10, rue Juliette Dodu, et au droit du n° 216, rue Saint-Maur, à Paris 10^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 31 août au 4 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes, à Paris 10^e arrondissement :

Du 31 août au 9 octobre 2009 inclus :

— Juliette Dodu (rue) : au droit des n°s 10 à 12 ;

Du 26 octobre au 4 décembre 2009 :

— Saint-Maur (rue) : au droit des n°s 216 à 218.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-062 réglementant, à titre provisoire, le stationnement boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation de travaux de réfection totale de trottoir, devant un immeuble, au droit du n° 166, boulevard de la Villette, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'y réglementer, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 7 septembre au 2 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 19^e arrondissement :

Du 7 septembre au 2 octobre 2009 inclus :

— Villette (boulevard de la) : au droit des n^{os} 164, 168, et 170.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-063 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Euryale Dehaynin, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de nettoyage de façades, au n° 6, rue Euryale Dehaynin, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 au 23 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 19^e arrondissement :

Du 2 au 23 octobre 2009 inclus :

— Euryale Dehaynin (rue) : côté pair, au droit des n^{os} 4, 6 et 8.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-064 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Bouret, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation de la couverture de l'immeuble situé au n° 29 bis, rue Bouret, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 7 septembre au 27 novembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 19^e arrondissement :

Du 7 septembre au 27 novembre 2009 inclus :

— Bouret (rue) : au droit du n° 29 bis.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté

seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2009-023 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique passage Thiéré, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 410-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris passage Thiéré, à Paris 11^e arrondissement, et qu'il convient dès lors d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation passage Thiéré du 9 ter au 13 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent jusqu'au 13 novembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 11^e arrondissement jusqu'au 13 novembre 2009 :

— Thiéré (passage) : places, au droit des numéros 9 ter à 13.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-071 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans une section de la rue André Voguet, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue André Voguet, à Paris 13^e, et qu'il convient dès lors, de fermer provisoirement cette voie à la circulation, entre l'avenue Maurice Thorez et la rue du Vieux Chemin ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 14 septembre au 2 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue André Voguet, dans sa section comprise entre l'avenue Maurice Thorez et la rue du Vieux Chemin (voies situées sur la commune d'Ivry-sur-Seine - Val-de-Marne), à Paris 13^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 14 septembre au 5 octobre 2009 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et de Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-143 modifiant l'arrêté 2009-083 du 12 mai 2009 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans la rue Mendelssohn, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-083 du 12 mai 2009 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans la rue Mendelssohn, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant que les mesures prises par l'arrêté susvisé du 12 mai 2009 doivent être prolongées jusqu'au 31 décembre 2012 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté 2009-083 du 12 mai 2009 susvisé instaurant un sens unique de circulation dans la rue Mendelssohn, sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2012 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements*
Patrick LEFEBVRE

Direction des Ressources Humaines. — Nomination de représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 25 août 2009 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- M. Pascal MULLER
- M. Jean-Jacques MALFOY
- Mlle Frédérique LAIZET

- M. Régis VIECELI
- M. Joël MARION
- Mme Maria HERISSE
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Bernard SUISSE
- Mme Françoise RIOU
- M. Guy PRADELLE
- M. Bertrand VINCENT
- M. Yves BORST
- Mme Magda HUBER
- Mlle Marie Claude SEMEL.

En qualité de suppléants :

- Mme Catherine ALBERT
- M. Christian JONON
- M. Michel FOUACHE
- Mme Yvette JEANIN CICHON
- M. Eric OUANNA
- Mme Ida COHEN
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Daniel BROBECKER
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- Mme Roselyne COMPAIN
- M. Dominique BASSON
- Mme Sophie OLLIVIER
- M. Jean-Pierre ARNAULT
- M. Jack PAILLET
- M. Thierry MARRE.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Nomination de représentants du personnel siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2006-16 des 27 et 28 février 2006 instaurant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 portant répartition des sièges entre les organisations syndicales au Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 5 août 2009 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- M. Claude DANGLLOT
- M. Jean-Jacques MALFOY
- Mme Sidonie CARAVEL
- M. Philippe THOMAS
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Françoise RIOU
- M. Christian PIGAGLIO
- M. Pierre DEBEURRE
- M. Claude RICHE.

En qualité de suppléants :

- M. Christian JONON
- Mme Ida COHEN
- M. Pierre DJIKI
- M. Patrick GARAUULT
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Bernard SUISSE
- M. Guy PRADELLE
- M. Patrick AUFFRET
- M. Thierry LENOBLE
- Mme Magda HUBER.

Art. 2. — L'arrêté du 13 mai 2009 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 1^{er} septembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria ASSOULINE
- M. Boris VETIER
- Mme Corinne COMPERE
- Mme Annie LE GALLOUDEC
- Mlle Frédérique MARECHAL
- Mlle Mathilde DAUPHIN
- M. Sylvain GENTY
- Mme Mireille BAKOUZOU
- M. Michel LE ROY
- M. Thierry NOEL.

En qualité de suppléants :

- M. Pierre DJIKI
- M. Jacques MAGOUTIER
- Mme Emilie PINTADO
- Mme Sabrina THAZAR
- Mme Françoise PATHIER
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Gaëlle LE PIRONNEC
- M. Claire JOUVENOT
- Mme Marielle TEMPORAL
- M. Marco DURAND.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Modification de la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2006-35 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant la réglementation relative aux modalités

de rémunération des astreintes et des permanences effectuées par certains personnels de la Commune de Paris, notamment en son article 14 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 dressant la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés, modifié en dernière date par arrêté du 23 décembre 2008 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires du 28 avril 2009 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Dans l'annexe récapitulant les astreintes de la Commune de Paris mentionnée à l'article premier de l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 modifié susvisé, le tableau relatif à la Direction des Affaires Scolaires est remplacé par le tableau ci-après :

Intitulé et objectif	Corps, grades et emplois		Type d'astreinte pour les personnels techniques et ouvriers	Modalités
	Personnels administratifs, spécialisés et de service	Personnels techniques et ouvriers		
(...)				
Direction des Affaires Scolaires				
Astreinte de direction : remédier aux incidents portant atteinte à la sécurité des personnes et à l'état des biens dans les écoles et dans les lieux d'activité scolaire	Sous-Directeur Administrateur Chargé de mission Contractuel cadre supérieur Chef de service administratif d'administrations parisiennes Attaché d'administrations parisiennes			Permanente les week-ends et jours fériés
Sous-direction de l'action éducative et périscolaire : Bureau des centres de loisirs et des séjours — Bureau de la vie scolaire et des professeurs de la Ville de Paris				
Astreinte des classes de découvertes, des centres de loisirs d'été et des vacances arc-en-ciel : remédier aux incidents pouvant survenir dans le fonctionnement des centres de loisirs d'été et dans le cadre des classes de découvertes et des vacances arc-en-ciel, prendre les mesures d'urgence en cas d'accident grave et intervenir éventuellement sur place (remplacement d'animateur indisponible, rapatriement ou hospitalisation d'enfant(s), démarches auprès du Rectorat et/ou des familles, ...)	Chef de service administratif d'administrations parisiennes Attaché d'administrations parisiennes Professeur de la Ville de Paris Secrétaire administratif d'administrations parisiennes Secrétaire des services extérieurs (spécialité animation) Adjoint administratif d'administrations parisiennes chargés des fonctions de : — Au bureau des centres de loisirs et des séjours : - Chef de Bureau et ses adjoints - Responsable de la coordination des centres de loisirs - Responsable de la logistique et des travaux des centres de loisirs d'été - Coordinatrice des vacances arc-en-ciel et ses adjoints — Au bureau de la vie scolaire et des professeurs de la Ville de Paris : - Chef de bureau et ses adjoints chargés des sections « Vie scolaire » et « Gestion des professeurs » - Coordinateur technique des classes de découvertes			Permanente les week-ends du vendredi soir au lundi matin, et les jours fériés : - pendant les mois de juillet et août pour les centres de loisirs d'été et les vacances arc-en-ciel - au cours de l'année scolaire pour les classes de découverte

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Receveur Général des Finances.

Fait à Paris, le 3 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Pour la Secrétaire Générale de la Ville de Paris
Le Secrétaire Général Délégué

Philippe CHOTARD

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directorial n° 2009-0169 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-1 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur des Affaires Générales ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

Groupe Hospitalier Cochin - Saint-Vincent de Paul :

- Mme MAYER, adjoint au Directeur
- M. PARDOUX, secrétaire général
- Mme GUILLAUME, Directeur Adjoint
- Mme MAISANI, Directeur Adjoint
- M. BAUDRY, Directeur Adjoint (temps partagé avec l'Hôtel-Dieu)
- M. CREUSER, attaché d'administration
- Mme CAMPAGNE, attaché d'administration
- M. RODRIGUEZ, ingénieur général
- Mme LE TALLEC-KNOSP, cadre supérieur technique de laboratoire.

Hôpital Paul Brousse :

- Mme TEULIE, Directeur Adjoint
- M. GIRAUDET, Directeur Adjoint
- M. FIZAINE, Directeur Adjoint
- Mme MAUNIER, Directeur Adjoint
- Mme PULEO, attaché d'administration
- Mme GEORGE, attaché d'administration
- Mme LEROY, attaché d'administration
- Mme HERRER, attaché d'administration
- Mme ELLERT, attaché d'administration
- M. BOUBEKRI, ingénieur en chef
- Mme GUERI, ingénieur en chef.

Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck :

- M. MENUET, adjoint au Directeur
- Mme GUILLOPE, Directeur Adjoint
- M. LALLEMAND, Directeur Adjoint
- Mme LESTIENNE, Directeur Adjoint
- Mme JOUANNET, attaché d'administration
- M. GHOMARI, ingénieur en chef
- Mme MARTEL, attaché d'administration (pour l'Hôpital de Berck)
- M. PARMENTIER, ingénieur subdivisionnaire (pour l'Hôpital de Berck)
- Mme VUILLIN, adjoint des cadres (pour l'Hôpital de Berck).

Hôpital Saint-Louis :

- M. NICOLAS, adjoint au Directeur
- M. FOURNY, Directeur Adjoint
- Mme GAULTIER, Directeur Adjoint
- M. RAISON, Directeur Adjoint
- Mme MICAELLI-FLENDER, Directeur Adjoint
- Mme MAGGI, Directrice des soins
- M. VAN ACKER, attaché principal d'administration
- Mme BOURGOIN, attaché d'administration.

Groupe Hospitalier Sainte-Périne - Rossini - Chardon Lagache :

- M. PONS, Directeur Adjoint
- Mme MONTANELLI, Directeur Adjoint
- Mme SAUNIER, Directeur Adjoint
- Mme BELLIOU, attaché d'administration
- Mme TARAVELLA, attaché d'administration
- Mme DELETANG, Directrice des soins
- M. COVAREL, ingénieur subdivisionnaire.

Groupe Albert Chenevier - Henri Mondor :

- M. SPETEBROODT, adjoint au Directeur
- Mme BAUR, Directeur Adjoint
- Mme MENDES, Directeur Adjoint
- M. MALHERBE, Directeur Adjoint
- Mme NOGUERA, Directeur Adjoint
- M. PROMONET, Directeur Adjoint
- M. SAINCRIT, attaché d'administration
- Mme VERGER, attaché d'administration
- Mme VEYER, coordinatrice générale des soins
- M. POMMIER, ingénieur en chef.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et les directeurs des hôpitaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2009

Benoît LECLERCQ

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00691 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2° classe :

- Capitaine Michel CIVES, né le 28 décembre 1967, 12° compagnie ;
- Sergent-chef Jean-Philippe LAMOLINAIRIE, né le 31 août 1971, 24° compagnie ;
- Capitaine Vincent GROSBOIS, né le 31 août 1971, 13° compagnie ;
- Sergent-chef Cyril ANDRE, né le 6 juillet 1973, 13° compagnie ;

— Adjudant Stéphane PRETE, né le 27 juillet 1969, 13^e compagnie ;
 — Sergent Nicolas BUCHOUU, né le 14 février 1976, 6^e compagnie.

Médaille de bronze :

— Caporal Romain PAGES, né le 19 février 1985, 21^e compagnie ;
 — Caporal Wilfried RICHOU, né le 20 juillet 1985, 21^e compagnie ;
 — Sapeur de 1^{re} classe Julien CROUZET, né le 25 juillet 1983, 21^e compagnie ;
 — Sergent-chef Laurent DUPONT, né le 7 septembre 1975, 23^e compagnie ;
 — Lieutenant Yannick LE GAL, né le 1^{er} octobre 1982, 24^e compagnie ;
 — Sergent Nicolas PAYEN, né le 15 avril 1980, 7^e compagnie ;
 — Caporal-chef Emmanuel DUFOUR, né le 2 janvier 1976, 7^e compagnie ;
 — Sapeur de 1^{re} classe Romain SALABERRY, né le 10 août 1984, 12^e compagnie ;
 — Sapeur de 1^{re} classe Kévin DURU, né le 21 mars 1987, 12^e compagnie ;
 — Caporal-chef Mikaël FAGEOLLE, né le 16 mars 1983, 16^e compagnie ;
 — Caporal Jérôme HAMON, né le 30 juillet 1984, 16^e compagnie ;
 — Caporal Mickaël DONNART, né le 9 juin 1983, 10^e compagnie ;
 — Sergent-chef Vincent HAMON, né le 5 janvier 1979, 3^e compagnie ;
 — Capitaine François KIEFFER, né le 1^{er} août 1980, 12^e compagnie ;
 — Caporal Mathieu WEIMER, né le 15 mars 1985, 12^e compagnie ;
 — Caporal Franck CHANTELOUBE, né le 15 août 1976, 13^e compagnie ;
 — Lieutenant Christophe PIEMONTESI, né le 15 décembre 1974, 16^e compagnie ;
 — Sapeur de 1^{re} classe Mathieu CASSONNET, né le 12 novembre 1984, 28^e compagnie ;
 — Sergent Tristan HAHN, né le 19 juillet 1975, 14^e compagnie ;
 — Sapeur de 1^{re} classe Daniel CORNESSE, né le 16 février 1980, 24^e compagnie ;
 — Caporal Nabil BOUDLAL, né le 30 juin 1982, 26^e compagnie ;
 — Sergent Alexandre FARIN, né le 18 juin 1982, 11^e compagnie ;
 — Docteur Sophie LAGRANGE, née le 2 juin 1967, 12^e compagnie ;
 — Sapeur de 1^{re} classe Bruno LAURIN, né le 29 février 1984, Groupement formation instruction ;
 — Sapeur de 1^{re} classe Alexis ROBERT, né le 6 septembre 1986, 24^e compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00730 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Henri-Paul CHAUCHARD, né le 22 mars 1975, Brigadier de Police à la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00731 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au Caporal Eric LAMBERT, né le 13 mars 1983, en fonction au sein de la 9^e compagnie de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00734 modifiant l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 modifié interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 modifié interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagés en permanence les abords de certains immeubles ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1995 susvisé est modifié comme suit :

19^e arrondissement :

Ajouter :

- Villette (boulevard de la) : au droit du numéro 60 ;
- Burnouf (rue) : au droit du numéro 6.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 7 septembre 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet,
Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2009-00735 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans le boulevard Davout, côté banlieue, entre les rues Serpollet et Jean Veber, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation et de dévoiement des conduites du réseau par la section technique de l'eau et de l'assainissement, consécutifs à l'extension du tramway T3, sur le boulevard Davout, à Paris 20^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement dans une portion de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement payant sera neutralisé sur le boulevard Davout, côté banlieue, entre les rues Serpollet et Jean Veber, à Paris 20^e, sur tout le linéaire.

En outre, la circulation sera maintenue en double sens sur une largeur de 17 mètres, deux files côté Paris, trois côté banlieue.

Art. 2. — Ces mesures seront applicables pendant toute la durée des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté

seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication, dès la mise en place de la signalisation et jusqu'à son retrait.

Fait à Paris, le 7 septembre 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Renaud VEDEL

Arrêté n° 2009-00736 portant création temporaire d'emplacements de stationnement réservé aux véhicules de desserte du Ministère de la Santé et des Sports dans le 7^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les travaux de restructuration des locaux du Ministère de la Santé et des Sports sis 14, avenue Duquesne, à Paris 7^e, rendent nécessaire la neutralisation de la voie d'accès au bâtiment utilisée depuis l'avenue de Lowendal, par les véhicules du courrier, de livraisons, d'entretien et de maintenance ;

Considérant dans ces conditions qu'il importe de garantir le bon fonctionnement des services en réservant au plus près du ministère des places de stationnement pour les véhicules de desserte ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules de desserte du Ministère de la Santé et des Sports dans la voie suivante :

7^e arrondissement :

— au droit du n° 22 de la rue d'Estrées, entre l'emprise de chantier, en vis-à-vis des numéros 23 à 27, jusqu'au passage pour piétons au droit du n° 20 bis de la voie, soit 10 places sur un linéaire de 50 mètres.

Art. 2. — Sur ces emplacements cités à l'article 1^{er}, du présent arrêté, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que ceux affectés à la desserte du Ministère de la Santé est interdit et considéré comme gênant la circulation publique au sens de l'article R. 17-10 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police

et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 7 septembre 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Préfet,
Directeur du Cabinet*

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2009-00739 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense de Paris (S.G.Z.D.).

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 98-608 du 17 juillet 1998 relatif à la protection des secrets de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris ;

Vu le décret du 28 juillet 2008 portant nomination de Mme Martine MONTEIL, en qualité de Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris.

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-11248 du 27 octobre 1992 rattachant le Service Interdépartemental de la Protection Civile au Secrétariat Général de la Zone de Défense de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00643 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la circulation et notamment son article 4 par lequel cette direction est chargée des opérations de régulation de la circulation et des missions de sécurité routière sur les routes dont la liste est fixée par arrêté du Ministre de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17096 du 30 janvier 2004 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 30 janvier 2004 susvisé.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés portant honorariat des cadres et secouristes bénévoles de la protection civile et des groupements de secouristes, des membres de groupes techniques et des contrôleurs de protection civile.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MONTEIL, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris, le colonel de l'arme du génie Serge GARRIGUES, chef de l'état-major opérationnel de zone, et en son absence, M. Olivier POUCHIN, commissaire divisionnaire de la Police Nationale, sont habilités à signer tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de la délégation consentie aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

— à la mise en place des dispositifs de premier secours à l'occasion des événements majeurs,

— aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement,

— au fonds d'aide à l'investissement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MONTEIL, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris, et du colonel de l'arme du génie Serge GARRIGUES, chef de l'état major opérationnel de zone, le lieutenant-colonel des sapeurs-pompiers professionnels Frédéric LELIEVRE, adjoint opérationnel au chef du pôle « protection des populations », Mme Martine LEPAGE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la planification et M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des associations de sécurité civile, sont habilités à signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 3 de l'arrêté du 30 janvier 2004 susvisé et aux arrêtés prévus à l'article 3 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs à la mise en place des postes de premier secours à l'occasion d'événements majeurs.

Art. 6. — L'arrêté n° 2009-00284 du 14 avril 2009 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2009

Michel GAUDIN

Recrutement d'identificateurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009.

Liste par ordre alphabétique des 25 candidat(e)s sélectionné(e)s sur dossier par la commission :

- ACARIES Sandrine
- ACINA Olivier
- BENOIST Thérèse
- BENREDDA Mohamed
- BIGOTTE Michel
- BONNAFOUS Sébastien
- CABARET Michaël
- COTTARD Guillaume
- DARMON Jérôme
- DUCROO Ludovic
- FONTANA Patrick
- FORTHIN Thierry
- GONZALEZ-GARCIA épouse BELLAMY Adriana

- HADJAM Abdelaziz
- JAOUEN Laurent
- KERNEL épouse LESCOUET Florence
- LARGE Aurore
- LEGRAND Marc
- LEGRAND Olivier
- LEJEUNE épouse RETOUT Nathalie
- MENANT Maxime
- MURADIAN Ara
- PONCHANT Aurélien
- RENARD Jean-Louis
- TOBIAS Mickaël

Fait à Paris, le 8 septembre 2009

La Présidente de la Commission

Dominique LECOMTE

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation de la composition du jury de concours relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Poterne des Peupliers » sis 8-14, rue de la Poterne des Peupliers, à Paris 13^e.

La Présidente du Jury de Concours
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R. 123-39 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 24, 70 et 74-II ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville n° 6 en date du 29 avril 2008 fixant la composition de la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris habilitée à siéger en jury de concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu l'arrêté en date du 15 mai 2008 autorisant Mme Liliane CAPELLE à présider la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou le jury de concours de maîtrise d'œuvre de l'établissement public ;

Vu l'arrêté en date du 14 mai 2009 nommant Mme Laure de BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté fixe la composition du jury de concours relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Poterne des Peupliers » sis 8-14, rue de la Poterne des Peupliers, 75013 Paris. Les membres du jury de concours sont :

— Les membres de la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action sociale de la Ville de Paris.

— Des personnalités désignées :

- M. Jérôme COUMET, Maire du 13^e arrondissement ;

- M. Patrick ROUYER, Délégué aux actions en faveur des Personnes Sans Domicile Fixe au Secrétariat Général de la Ville de Paris ;

- Mme Laure de BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Des personnalités qualifiées :

- Paul CHEMETOV, architecte ;

- Jean VOISIN, architecte ;

- Marc SAVAGE, ingénieur.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2009

*La Présidente du Jury de Concours
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris*

Liliane CAPELLE

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Elections régionales de mars 2010. — Information du public.

La révision des listes électorales a lieu, chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2010 au 28 février 2011. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Doivent demander leur inscription tous les citoyens français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste électorale, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2010 qu'ils soient sollicités automatiquement par la mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1^{er} mars 2010 n'ont aucune formalité à accomplir.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence, conformément à l'article R. 3 du Code électoral (voir N.B. ci-dessous), doivent demander, sans délai, une nouvelle inscription à la mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au **jeudi 31 décembre 2009, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :**

1 — d'une pièce d'identité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément la nationalité) (*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**) (Cette ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus).

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés d'inscription sont disponibles en mairie ou téléchargeables sur : <http://vosdroits.service-public.fr/N47xhtml> rubrique formulaires).

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé avec les mêmes documents nécessaires.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h, y compris donc le samedi 26 décembre 2009.

(*) Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide, seule, de l'inscription.

(**) Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat (sur papier libre) de leur hébergeant attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce (une copie lisible) prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

NB : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut entraîner une radiation d'office puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France. — Information du public.

Les citoyens de l'Union européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

Toute inscription est subordonnée à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union européenne autre que la France, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1^{er} mars 2010) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

La révision des listes électorales complémentaires a lieu, chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet du Département, le Président du Tribunal de Grande Instance du Département et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2010 au 28 février 2011. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1^{er} mars 2010 n'ont aucune formalité à accomplir. Dans le cas contraire et conformément à l'article R. 3 du Code électoral, ils sont invités à demander, sans délai, une nouvelle inscription à la mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement. Si cette formalité n'est pas accomplie et ayant perdu la qualité d'électeur dans la circonscription de leur ancien bureau de vote, ils risquent de se voir rayés d'office de la liste électorale en question, conformément à la réglementation électorale française.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au **jeudi 31 décembre 2009, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :**

1 — d'une pièce en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (carte de résident par exemple) (*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**) (Celle ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité, l'adresse en France, n'être pas déchu du droit de vote dans l'Etat dont on est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections des représentants de la France au Parlement européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans l'Etat dont on est ressortissant et qu'on n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui, pour une cause indépendante de sa volonté, ne peut se présenter à la mairie d'arrondissement du lieu d'inscription,

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé avec les mêmes documents nécessaires.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h y compris donc le samedi 26 décembre 2009.

(*) Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide, seule, de l'inscription.

(**) Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat — sur papier libre — de leur hébergeant attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce (copie lisible) prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

Direction de l'Urbanisme. — Exposition publique et réunion publique de concertation sur le projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Marais, à Paris 4^e arrondissement. — Avis.

Révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Marais Paris 4^e arrondissement

EXPOSITION PUBLIQUE

**du lundi 28 septembre 2009
au vendredi 30 octobre 2009**

Espace Baudoyer - 2^e étage
Mairie du 4^e arrondissement

Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h
et le jeudi de 8 h 30 à 19 h 30.

REUNION PUBLIQUE

Présidée par :
Mme Dominique BERTINOTTI,
Maire du 4^e arrondissement

En présence de :
Mme Danièle POURTAUD,
Adjointe au Maire de Paris en charge du Patrimoine

le mercredi 30 septembre 2009 à 19 h

Salle des Mariages de la Mairie du 4^e
2 place Baudoyer - 75004 Paris

Cette concertation est engagée en application de l'arrêté ministériel du 15 juin 2006, conformément aux dispositions des articles L. 300-2 et R. 313-7 du Code de l'urbanisme.

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris.

Un concours public sur épreuves pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 18 janvier 2010, à Paris ou en proche banlieue, pour 20 postes. Les mises en postes des lauréat(e)s s'effectueront, dans l'ordre de leur classement, sur les deux rentrées scolaires 2010 et 2011.

Les candidat(e)s doivent être titulaires de la licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives (S.T.A.P.S.) ou de la maîtrise S.T.A.P.S. obtenue après dispense de la licence.

Sont dispensé(e)s de remplir la condition ci-dessus les athlètes de haut niveau pouvant justifier de cette qualité selon les termes de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, et du décret n° 87-161 du 5 mars 1987 fixant les conditions générales d'attribution et de retrait de la qualité de sportif de haut niveau.

Est également admis un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins 3 années délivré par un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

En outre, une demande d'équivalence à la licence S.T.A.P.S. peut être présentée par les candidat(e)s détenteur(trice) de diplômes étrangers.

Les conditions de diplôme précitées ne sont pas opposables aux mères et pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins trois enfants.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 5 novembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris. — Dernier rappel.

Un concours interne pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris s'ouvrira à partir du 23 novembre 2009.

Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 10.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires titulaires dans un corps ou cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif ou d'assistant de service social, et justifiant, au 1^{er} janvier 2009, d'au moins six ans de services effectifs dans leur corps ou cadre d'emplois.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 8 octobre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments. — Dernier rappel.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments s'ouvrira à partir du 7 décembre 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 4 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité maintenance des bâtiments.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 8 octobre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité électrotechnique. — Dernier rappel.

1 — Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité électrotechnique, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 7 décembre 2009, pour un poste.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation, ou bien justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2 — Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité électrotechnique, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 7 décembre 2009, pour 3 postes.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2009 de quatre années de services publics ainsi qu'aux agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 8 octobre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.

1 — Un concours sur titres externe pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 11 janvier 2010, pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— titulaires des diplômes ou titres requis pour être recruté(e)s dans le corps des puéricultrices de la Commune de Paris et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent ;

Et,

— ayant exercé dans le corps des puéricultrices de la Commune de Paris ou dans des emplois équivalents du secteur privé pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans d'équivalent temps plein.

2 — Un concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 11 janvier 2010, pour 27 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— titulaires du diplôme cadre de santé ou certificat équivalent,

— relevant du corps des puéricultrices de la Commune de Paris, et comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins 5 ans de services effectifs dans ce corps,

Ou,

— agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris, titulaires de l'un des diplômes d'accès au corps des puéricultrices de la Commune de Paris et du diplôme cadre de santé, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de puéricultrice à la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 5 octobre 2009 au 5 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris et propres à chaque concours.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 5 novembre 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris — discipline : éducation musicale dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris. — Rappel.

Un concours public sur épreuves pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris (discipline : éducation musicale pour l'enseignement de l'éducation musicale dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris) sera ouvert à partir du 18 janvier 2010, à Paris ou en proche banlieue pour 10 postes. Les mises en postes des lauréat(e)s s'effectueront, dans l'ordre de leur classement, sur les deux rentrées scolaires 2010 et 2011.

Les candidat(e)s doivent être titulaires de la licence.

Les candidats ne possédant pas le diplôme requis bénéficient d'une équivalence s'ils (elles) :

— sont titulaires d'un diplôme, titre de formation ou attestation établie par une autorité compétente, prouvant que le (la) candidat(e) a accompli avec succès un cycle de formation au moins de même niveau et durée que ceux du diplôme requis, soit au moins de niveau Bac + 3 et délivrés en France ou dans un autre Etat ;

— justifient d'une inscription dans un cycle de formation dont l'accès est subordonné à l'obtention d'un diplôme de niveau II ;

— sont titulaires d'un diplôme homologué enregistré au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau II (www.cncp.gouv.fr) ;

— ou justifient de l'exercice d'activités professionnelles d'une durée de 3 ans relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.

La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à 2 ans lorsque le (la) candidat(e) justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau III.

Spécifiquement pour ce concours, peuvent notamment être admis en équivalence de la licence, les titres ou diplômes suivants :

— Titres et diplômes sanctionnant une formation d'au moins trois années dans les conservatoires nationaux supérieurs de musique de Paris ou de Lyon ;

— Diplôme d'études universitaires générales et une médaille d'or d'un conservatoire national de région ou d'une école nationale de musique ou un titre, un diplôme ou une expérience musicale dont l'équivalence est appréciée par une commission.

Les conditions de diplôme précitées ne sont pas opposables aux mères et pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins trois enfants.

Le programme limitatif applicable aux épreuves de la première série, pour le concours ouvert à partir du 18 janvier 2010, est fixé comme suit :

EPREUVE A : L'éducation musicale et artistique à l'école élémentaire.

EPREUVE B : — Sous-épreuve B1 : L'évolution de la chanson en France de la Renaissance à 1950.

— Sous-épreuve B2 : Le répertoire de la chanson française populaire en France.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des

concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 5 novembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris.

Poste : Chef du Bureau de l'accueil familial départemental.

Contact : Mme Isabelle GRIMAUULT — Directrice Adjointe — Téléphone : 01 43 47 74 74.

Référence : DRH BES/DASES - 0809.

Mairie du 19^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris.

Mairie du 19^e arrondissement — 5-7, place Armand Carrel, 75019 Paris — Accès : Métro Laumière.

NATURE DU POSTE

Titre : Directeur(trice) Général(e) des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Contexte hiérarchique : le(la) D.G.S. est nommé(e) par le Maire de Paris sur proposition du Maire d'arrondissement. Il(elle) reçoit délégation de signature du Maire de Paris et du Maire d'arrondissement.

Attributions : compétences d'une Mairie d'arrondissement : elle est l'acteur principal de la démocratie de proximité (conseils de quartier, gestion des équipements de proximité : crèches, écoles, bibliothèques..., animation locale) et exerce des fonctions administratives réparties en plusieurs pôles d'activité : état civil, affaires scolaires et petite enfance, affaires électorales et recensement de la population, services financiers (régie et budget appelé état spécial d'arrondissement).

Caractéristiques du 19^e arrondissement : conseil d'arrondissement composé de 36 élus, équipe d'environ 100 personnes dont 2 adjoints de catégorie A, 227 équipements de proximité inscrits à l'inventaire en 2009, 12,1 M € au budget primitif 2009.

Attributions du (de la) D.G.S. :

1) Le(la) D.G.S. est responsable du fonctionnement administratif de la Mairie d'arrondissement. Il(elle) organise et coordonne l'activité des services administratifs, assure la gestion des ressources humaines, et impulse les actions de modernisation des services pour une meilleure qualité du service public. Il(elle) est le chef d'établissement du bâtiment en matière d'hygiène et de sécurité.

2) Le(la) D.G.S. est le(la) principal(e) collaborateur(trice) du Maire d'arrondissement dans trois domaines principalement :

— démocratie locale : il(elle) veille à la bonne organisation des réunions du conseil d'arrondissement, du comité

d'initiative et de consultation d'arrondissement, des conseils de quartier et autres instances locales ;

— animation locale : il(elle) veille au bon déroulement des manifestations organisées par la Mairie en collaboration avec le Cabinet du Maire. Il(elle) s'assure de la régularité juridique des procédures et de la sécurité des biens et des personnes. Il(elle) gère administrativement les relations avec les associations de l'arrondissement ;

— gestion locale : il(elle) assure la gestion des équipements de proximité (budget, travaux, règlement intérieur, animation), assiste le Maire de l'arrondissement dans ses fonctions d'ordonnateur de l'état spécial (budget, commandes, marchés) et prépare la programmation des investissements localisés pour les négociations budgétaires.

3) Le(la) D.G.S. est le relais administratif de l'action de la Ville de Paris, en tant que représentant du Maire de Paris dans l'arrondissement pour les attributions relevant de sa compétence : organisation des scrutins, recensement de la population, gestion du personnel municipal, et participe à la mise en place des actions municipales dans l'arrondissement.

Il(elle) assure des astreintes avec ses adjoints et est responsable de la gestion de crise.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à l'encadrement, capacités de management et sens des responsabilités ;

N° 2 : sens de l'organisation, esprit d'initiative ;

N° 3 : grande disponibilité, qualités relationnelles.

Connaissances particulières : bonne connaissance de l'organisation de la Ville de Paris.

CONTACT

Mme Nadine PINTAPARIS — Sous-Directrice de la Décentralisation — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 78 41 86 — Mél : nadine.pintaparis@paris.fr.

Adresser un C.V. ou une lettre de motivation.

Réf. : BES DDATC 0709.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de cinq postes d'agent de restauration scolaire de catégorie C (F/H).

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : 10 h - 15 h 30.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 20^e arrondissement.

Contact : Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20 — Téléphone : 01 44 62 66 45.

Postes à pourvoir à compter du 1^{er} novembre 2009.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL